

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Jean-Marc Froidevaux, développée le 14 novembre 1995, intitulée: «Cette promenade est placée sous la sauvegarde des citoyens!»

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Déplorant la dégradation de l'aspect des parcs, l'auteur de l'interpellation demande la prise de mesures de préservation des espaces verts ou un accroissement de la signalétique dans les parcs afin d'indiquer sans ambiguïté quels sont les comportements autorisés.

Il convient de rappeler que les parcs municipaux ne sont pas réservés aux jeux d'enfants, mais qu'ils constituent des lieux destinés au délassement de tous les citoyens. Quant aux pique-niques et au bronzage, activités prisées par certains usagers des espaces verts, ils ne sauraient être considérés comme des comportements répréhensibles.

Il faut en outre rappeler que, dans le cadre de leur mission d'îlotage, les agents de sécurité municipaux effectuent des rondes régulières dans les divers parcs de la ville et qu'ils interviennent en cas de comportement inapproprié de la part des usagers. Enfin, pour des raisons tant pratiques qu'esthétiques, il n'est pas souhaitable d'augmenter le nombre d'écriteaux dans les parcs municipaux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
André Hediger

Le 9 février 2005.